

50
SALARIÉS
ET +

Effet de seuil



10 impacts à retenir
pour les entreprises

Effectif Code du travail

1 Le CSE

Le CSE est doté d'une personnalité civile et dispose d'attributions élargies.

Dans un délai de 12 mois après 12 mois consécutifs à + de 50 salariés

2 La BDESE

Mise à disposition permanente des élus du CSE d'une base de données regroupant des informations de nature économique, sociale et environnementale.

Dans un délai de 12 mois après 12 mois consécutifs à + de 50 salariés

3 L'accord égalité professionnelle

Négociation annuelle avec le délégué syndical.

A défaut d'accord, mise en place d'un plan d'actions.

Dans un délai de 12 mois après 12 mois consécutifs à + de 50 salariés

4 L'index d'égalité homme/femme

Calcul de l'index au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Publication sur l'espace Egapro et sur le site Internet de la société.

Communication auprès des membres du CSE.

1^{er} mars qui suit le mois de franchissement du seuil

Dispense les 3 premières années

5 Le règlement intérieur

Mise en place d'un règlement intérieur mentionnant les obligations en matière de sécurité, d'hygiène et de discipline.

Dans un délai de 12 mois après 12 mois consécutifs à + de 50 salariés

6 Le DUERP

Élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À compter du 31 mars 2022

Effectif Sécurité sociale

7 L'accord de participation

Mise en place d'un accord de participation en application de la formule légale de calcul.

5 ans après le franchissement du seuil

8 L'abondement CPF

Versement volontaire d'une pénalité de 3 000 € par salarié n'ayant pas bénéficié d'un entretien professionnel périodique, a minima tous les deux ans, d'un entretien bilan et d'une formation dite non obligatoire sur un cycle de 6 ans.

5 ans après le franchissement du seuil

9 Les cotisations sociales

Augmentation de la cotisation au FNAL (fonds national d'aide au logement) à 0,5 %.

Modification du coefficient pour le calcul de la réduction générale des cotisations.

Forfait social sur la participation.

Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) de 0,45 %.

5 ans après le franchissement du seuil

10 Les conditions de travail

Mise en place d'un local de restauration.

5 ans après le franchissement du seuil